Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212901870-20260217-2026_02_12-DE

commune de Plougar

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGAR

Délibération N° 2026-02-12
17 février 2026

Date de convocation : Mardi 10 février 2026	*Le mardi dix-sept février deux mille vingt-six à vingt heures se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. Laurent LE BORGNE, Maire.*
Membres : En exercice : 15 Présents : 13 Absents excusés : 2 Votants : 14	*Etaient présents : Mmes GAC Céline, DALLE Marie, GUILLARD Nolwenn GUILLERM Marie-Claire, MINGAM Gwenaëlle, SALMAS Anne Marie, MM. AUFFRET Xavier, BRU Alain, LE BORGNE Laurent, LE NAN Yvon, LE ROUX Benjamin, PRISER Yvon, SALIOU Sébastien, formant la majorité des membres en exercice.* *Absents excusés : LE GUERN Marlène ayant donné pouvoir à LE BORGNE Laurent, REUNGOAT Erwan.* *Mme SALMAS Anne Marie a été désignée comme secrétaire de séance.*

Objet : Avenant à la convention de fonctionnement de partenariat- Développement d'une politique enfance/jeunesse - A.L.S.H. (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) de Bodilis-Plougar-Plougourvest : versement d'une subvention supplémentaire

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'un avenant à la convention de fonctionnement de partenariat- Développement d'une politique enfance/jeunesse - A.L.S.H. (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) de Bodilis-Plougar-Plougourvest a été signé. En effet, la validation et reconnaissance d'une maladie professionnelle concernant un agent, a généré des frais supplémentaires (charges salariales, remplacements, frais médicaux…). Le montant total afférent est de 18 530 €. L'association prend en charge 3000 €. La somme restante, de 15 530 € est répartie selon les critères habituels (population municipale, et fréquentation en heures enfants des 3 dernières années), entre les 3 communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention triennale 2026-2028 de partenariat- Développement d'une politique enfance/jeunesse,

Vu l'avenant à ladite convention, signé entre les communes de Bodilis, Plougar et Plougourvest, et l'association FR BPP,

Considérant le contexte particulier exposé dans cet avenant, ayant entraîné des charges supplémentaires pour l'association,

Considérant la nécessité d'accompagner financièrement l'association afin d'assurer la continuité et la qualité du service public d'accueil des enfants,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité (14 votants, 0 abstention, 14 voix exprimées, 14 voix pour, 0 voix contre)

- D'attribuer une subvention supplémentaire d'un montant de 3173 € l'association Familles rurales Bodilis Plougar Plougourvest.

  Cette subvention exceptionnelle est accordée afin de tenir compte du contexte spécifique détaillé dans l'avenant à la convention ALSH signé entre la commune et l'association.

- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

- Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires au versement de cette subvention.

M. Laurent LE BORGNE, ***Maire***	*Mme SALMAS Anne Marie* ***Secrétaire de séance***	*Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :* *Publicité par voie d'affichage, pour une durée de deux mois, à compter du 19 février 2026* *Transmission au contrôle de légalité le 19 février 2026*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.